

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux au profit de l'association Tropikana

2026 - D - 01

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande pour l'association Tropikana de disposer de la salle André Malraux pour organiser son activité « Atelier danse et percussions » de 18h00 à 23h00 et aux dates suivantes :

- Le 28 février 2026
- Le 28 mars 2026
- Le 25 avril 2026
- Le 23 mai 2026
- Le 20 juin 2026
- Le 25 juillet 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle André Malraux située allée Henri Matisse à Villeneuve-Saint-Georges, au profit de l'association Tropikana dont le siège social est situé 31 avenue Winston Churchill, 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et qui est représentée par Monsieur DELCROS Gilles pour organiser son activité « Atelier danse et percussions » de 18h00 à 23h00 ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 22/12/2025

Madame le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

Pour Madame le Maire
et par délégation
Conseiller Municipal
Mamadou KANTE

